

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana



LE CHIEF DU SERVICE DE LA GESTION
DES EFFETIFS DES AGENTS DE L'ETAT



182 du 30 OCT 2024
LE MINISTRE DE LA JUSTICE



ANTANANARIVO
RATRATRA Marinjara
Inspecteur d'Etat

ARRETE N°

33445 /24 du 2 0 NOV 2024

Portant ouverture de concours directs d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes pour le recrutement de CENT-CINQUANTE (150) élèves magistrat, dont CENT (100) en filière judiciaire (21ème promotion), VINGT ET CINQ (25) en filière administrative (17ème promotion) et VINGT ET CINQ (25) en filière financière (17ème promotion).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004, portant dispositions générales sur les Finances Publiques ;
- Vu l'Ordonnance n° 2005-005 du 22 mars 2006 modifié et complété par la loi organique n°2007-039 du 14 janvier 2008 portant Loi organique relative au statut de la magistrature ;
- Vu la Loi n° 2016 - 020 du 20 août 2016 sur la lutte contre la corruption ;
- Vu la Loi n° 2024-003 du 04 juillet 2024 portant Loi de Finances rectificative pour l'année 2024 ;
- Vu le Décret n° 2004-571 du 16 juillet 2004, définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique ;
- Vu le Décret n° 2004-730 du 27 juillet 2004, fixant les modalités de recrutement et de nomination des Fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 2005-003 du 04 janvier 2005, portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le Décret n° 2005-210 du 26 avril 2005, portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques (PCOP 2006), modifié par le Décret 2007-863 du 04 octobre 2007, portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;
- Vu le Décret n° 2005-500 du 19 juillet 2005, régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;
- Vu le Décret n° 2011-446 du 09 août 2011, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret no 2004-730 du 27 juillet 2004, fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 2011-447 du 09 août 2011, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret no 2005-500 du 19 juillet 2005, régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;

- Vu le Décret n° 2019-070 du 06 février 2019 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n° 2020-208 du 26 février 2020 portant réorganisation de l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ;
- Vu le Décret n° 2024- 1381 du 09 juillet 2024 portant répartition de crédits autorisés par la Loi n° 2024-003 du 04 juillet 2024 portant Loi de Finances rectificative pour 2024 ;
- Vu le Décret n°2024-1456 du 12 Juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2024-1612 du 22 août 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°11681/2024 portant ouverture des crédits au niveau du Budget d'Exécution de la gestion 2024 du Budget de l'Etat ;
- Vu la Circulaire n°04-2024MEF/SG/DGBF/DB/SSB du 18 janvier 2024 relative à la circulaire d'exécution budgétaire du Budget Général, des Budgets Annexes, des Opérations des Comptes Particuliers du Trésor et des Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le Procès-verbal n°04 - CON du Conseil Scientifique en date du 25 octobre 2024, relatif à l'organisation des concours directs d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ;

ARRETE :

Article premier : Un concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes est ouvert aux candidats des deux sexes pour le recrutement de cent-cinquante (150) élèves magistrat et aura lieu du **26 au 29 août 2025**.

Toutes les épreuves se dérouleront à Antananarivo.

Article 2 : La répartition des places est fixée comme suit :

- Elèves magistrat de la filière judiciaire cent (100) places (21ème promotion),
- Elèves magistrat de la filière administrative : vingt et cinq (25) places (17ème promotion),
- Elèves magistrat de la filière financière : vingt et cinq(25) places (17ème promotion).

Article 3 : Les modalités d'organisation, le programme des épreuves et les conditions de recevabilité des dossiers de candidature aux concours sont fixés par les arrêtés n° /24, pour la filière judiciaire, n° /24, pour la filière administrative et n° /24, pour la filière financière du

Article 4 : Chaque concours comporte, en ce qui le concerne, des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission en français.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

L'apposition de marques distinctives, susceptibles d'identifier l'auteur de la feuille de copie, est strictement interdite et sera assimilée à une fraude ou à une tentative de fraude.

Article 5 : Les modalités des épreuves sont définies ci-après :

A - EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1) FILIERE JUDICIAIRE :

1ère épreuve : le 26 août 2025

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur les aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

2ème épreuve : le 27 août 2025

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur un sujet de droit civil.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

3ème épreuve : le 28 août 2025

8 h à 12 h : Une composition en français portant, au choix du candidat, soit sur le droit social, soit sur le droit commercial

Durée : 4 heures Coefficient : 4

4ème épreuve : le 29 août 2025

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur un sujet de droit pénal général et spécial.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

2) FILIERE ADMINISTRATIVE :

1ère épreuve : le 26 août 2025

8 h à 12 h : une composition en français portant sur les aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

2ème épreuve : le 27 août 2025

8 h à 12 h : une composition en français portant sur le droit administratif.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

3ème épreuve : le 28 août 2025

8 h à 12 h : une composition en français portant sur le droit constitutionnel.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

4ème épreuve : le 29 août 2025

8 h à 12 h : une composition en français portant sur le droit des libertés publiques.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

3) FILIERE FINANCIERE :

1ère épreuve: le 26 août 2025

8 h à 12 h : une dissertation portant sur les aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

2ème épreuve: le 27 août 2025

8 h à 12 h : Composition en français portant sur les finances publiques.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

3ème épreuve: le 28 août 2025

8 h à 12 h : Composition en français portant sur le contrôle des deniers publics.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

4ème épreuve: le 29 août 2025

8 h à 12 h : Composition en français portant, au choix du candidat, soit sur le droit administratif, soit sur la comptabilité générale et l'analyse financière.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

B- EPREUVES D'ADMISSION :

Les épreuves d'admission comportent quatre épreuves orales. Elles sont publiques et se déroulent aux jours et heures fixés par le président du jury, conformément aux normes de sécurisation définies dans le manuel de procédures adopté par la commission ad hoc.

1) FILIERE JUDICIAIRE :

1ère épreuve : Un exposé oral de culture générale présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses.

Durée : 15 minutes Préparation : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes
Coefficient : 3

2ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses sur le droit constitutionnel et institutions politiques, les libertés publiques.

Durée : 15 minutes Préparation : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes
Coefficient : 2

3ème épreuve : Un exposé oral suivi d'une séance de questions-réponses se rapportant à la matière non choisie à la troisième épreuve d'admissibilité.

Durée : 15 minutes Préparation : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes
Coefficient : 2

4ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses se rapportant sur l'organisation des juridictions, la procédure pénale et la procédure civile.

Durée : 15 minutes Préparation : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes
Coefficient : 2

2) FILIERE ADMINISTRATIVE :

1ère épreuve : Un exposé oral de culture générale présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses.

Durée : 15 minutes Préparation : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes
Coefficient : 3

2ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses

sur les finances publiques

Durée : 15 minutes Préparation : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes
Coefficient : 2

3ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses sur le droit public interne.

Durée : 15 minutes Préparation : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes
Coefficient : 2

4ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses sur le contentieux administratif et la procédure contentieuse administrative.

Durée : 15 minutes Préparation : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes
Coefficient : 2

3) FILIERE FINANCIERE :

1ère épreuve : Un exposé oral de culture générale suivi d'une séance de questions-réponses.

Durée : 15 minutes Préparation : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes
Coefficient : 3

2ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses sur les grands services publics.

Durée : 15 minutes Préparation : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes
Coefficient : 2

3ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses sur la comptabilité publique.

Durée : 15 minutes Préparation : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes
Coefficient : 2

4ème épreuve : Un exposé oral suivi d'une séance de questions-réponses sur la fiscalité.

Durée : 15 minutes Préparation : 15 minutes Questions-réponses : 15 minutes
Coefficient : 2

Article 6 : Le candidat admis s'engage, après ses études à l'ENMG, à servir sur tout le territoire national, conformément à la décision d'affectation rendue par le Conseil Supérieure de la Magistrature.

Article 7 : Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes avant **le 20 juin 2025 inclus**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 8 : En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur, dès qu'il aura reçu une publication par émission radio diffusée et télévisée ou affichage indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 20 NOV 2024

**P. LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT**

Et par délégation,

**LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE
LA JUSTICE**



RAKOTOMANDIMBY Benjamin Alexis